

➤ **Projet photovoltaïque au sol de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel (55)**

➤ **Annexe volontaire – Compatibilité droit des sols**

Le site est une ancienne carrière d'extraction de matériaux à ciel ouvert de sable grossier (grouine), autorisée en 1984.

L'emprise du projet se concentre sur les parcelles section 136 ZA n°11 et 80 pp.

La commune de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière procédure a été approuvée le 06/03/2025.

Le règlement graphique indique que les parcelles sont en zonage Naturelle et Forestière (N).

Le règlement écrit, indique :

1. Sont admis : Les constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

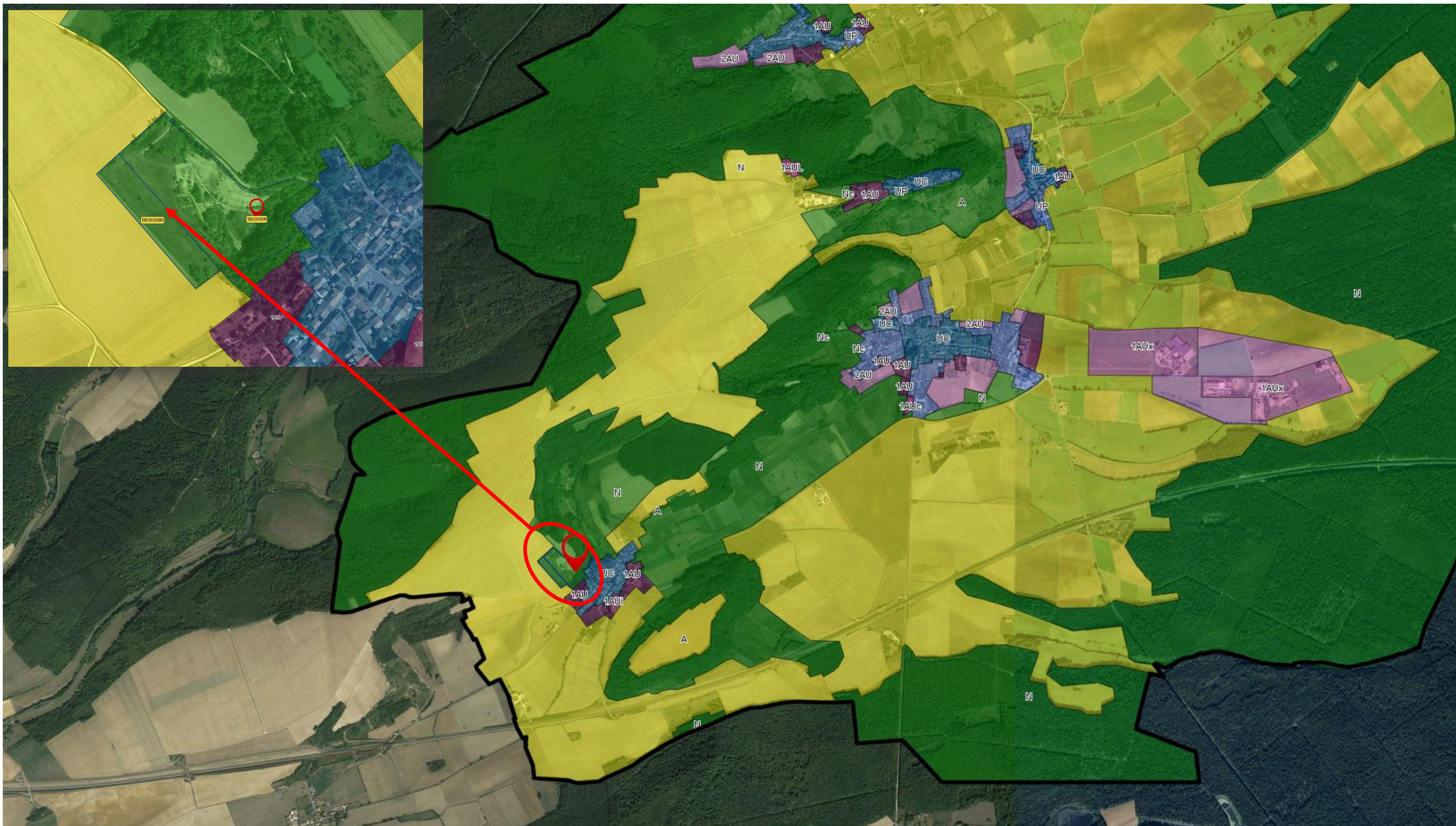
Analyse réglementaire :

« Notre projet est situé en N (naturelle) du PLU. Le règlement de cette zone autorise « les constructions, installations et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif ».

Selon les articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme et l'arrêté du 10 novembre 2016, les « constructions industrielles concourant à la production d'énergie » relèvent de la destination de construction suivante : « Equipements d'intérêt collectif et services publics ».

➤ Projet photovoltaïque au sol de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel (55)

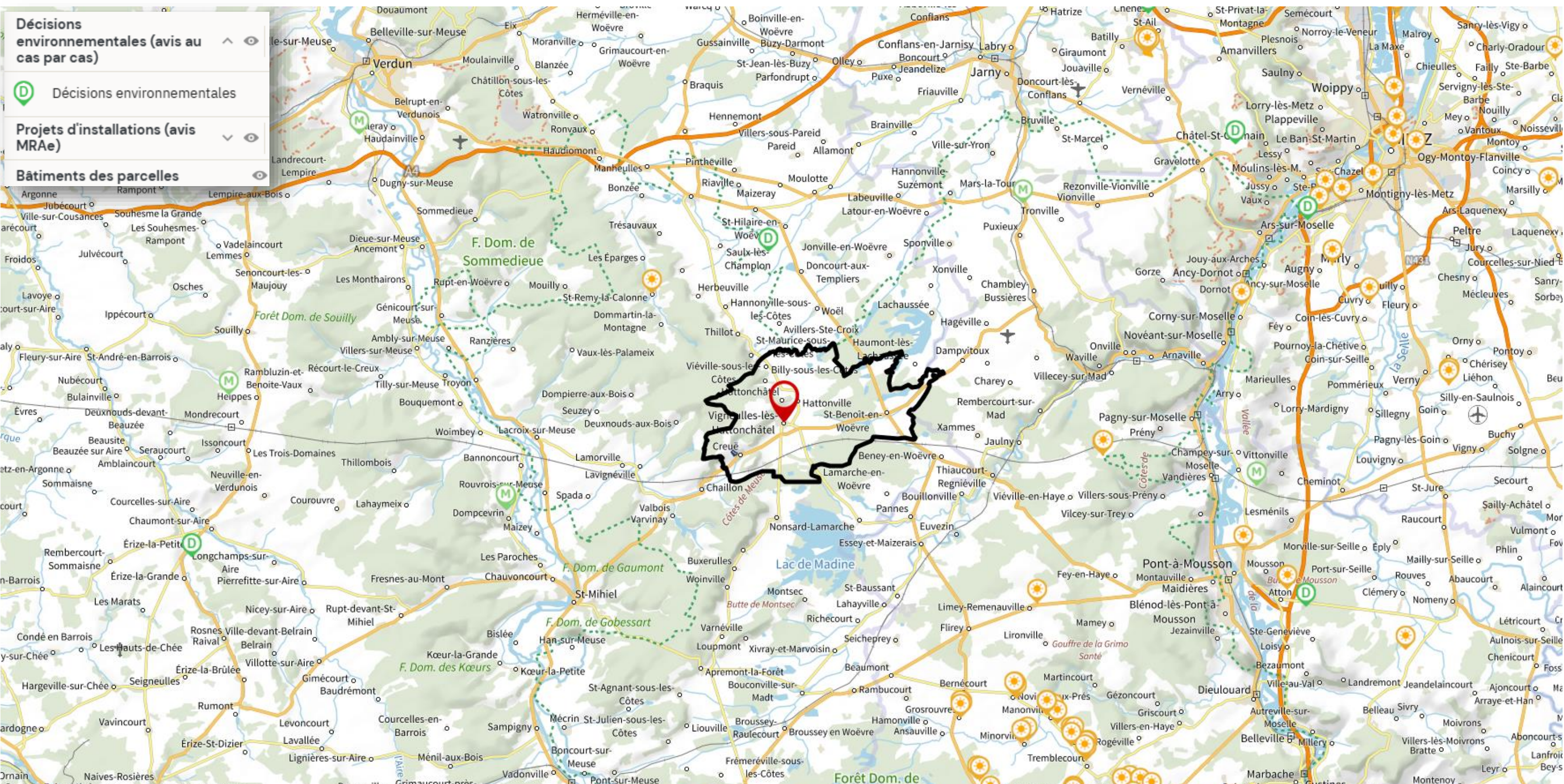
➤ **Annexe volontaire – Compatibilité droit des sols**



Lieu d'implantation du projet de centrale solaire au sol : Lieu-dit « Croix Malice », 55210 Vigneulles-Lès-Hattonchâtel (55).

➤ Projet photovoltaïque au sol de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel (55)

➤ Annexe volontaire – Compatibilité droit des sols



Au vu de la surface très réduite du projet, de sa nature, des secteurs à enjeux écologiques réduits sur lesquels le projet de centrale solaire au sol s'implante, ses incidences sur l'environnement sont FAIBLE. De plus, les projets solaires d'identités similaires en exploitation (centrale solaire au sol) se localisent pour le plus proche à plus de 30 km. On note la présence de 1 décision au cas-par-cas et de 2 avis MRAE dans un rayon compris entre 10 et 15 km.